



Bruxelles, le

16/01/01

Secrétariat général  
Direction des Relations Internationales  
Espace 27 septembre - 6<sup>e</sup> étage  
Bd Léopold II, 44 - 1080 BRUXELLES  
André BAEYEN  
: 02/413.40.11 (413.22.55)  
Fax : 02/41329.82

Aux chefs des établissements de l'enseignement **supérieur, secondaire, fondamental et de promotion sociale organisé et subventionné par la Communauté française**

**Aux pouvoirs organisateurs de ces établissements**

A l'attention des enseignants coordinateurs des **activités européennes** dans ces établissements

Aux services d'inspection de ces établissements

Aux directions générales des enseignements obligatoires, et non obligatoires

Aux bourgmestres

Aux gouverneurs des provinces

Aux associations de parents

AB/J K/ 1 1 /01 /2001 /0035

25516

**OBJET** : Année européenne des langues — Appel à propositions.

Le coordinateur de l'Année européenne, Monsieur l'Inspecteur André BAEYEN, vient de recevoir le deuxième appel à propositions pour les projets cofinancés par la Commission européenne.

Je vous adresse ci-joint une copie de cet appel à propositions sachant que les formulaires d'inscriptions et les modalités de transmission des candidatures sont disponibles sur le site de la Communauté française :

Dès à présent, je me permets d'attirer votre attention sur l'échéance fixée pour l'envoi des demandes de subvention (le cachet de la poste faisant foi), à savoir le 15 février 2001. Sont concernés les projets devant débiter après le 1<sup>er</sup> juin 2001.

J'attire votre attention sur le fait que la moyenne des bourses accordées au premier tour se situait aux alentours de 40.000 euros par projet (page 2 point 3). Cela signifie que seuls des projets d'envergure seront pris en considération.

Le Secrétaire général,

DIRECTION DES RELATIONS

Secrétariat général

44 boulevard Leopold II - 1080 Bruxelles **Site internet** <http://www.cfw.be>

Tél +32(2) 413 29 53 ou 22 55 - Fax +32(2) 413 29 82 Téléphone vert (0800) 20 000



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
ÉDUCATION ET CULTURE

APPEL A PROPOSITIONS DG EAC 66/00

ANNÉE EUROPÉENNE DES LANGUES 2001

## 1. Contexte

L'Année européenne des langues 2001 sera organisée par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. La décision du Parlement européen et du Conseil de ministres contient la disposition suivante:

*Pendant l'Année européenne, des actions d'information et de promotion seront entreprises sur le thème des langues, dans le but d'encourager l'apprentissage des langues par toutes les personnes résidant dans les États membres.*

Pour ce qui concerne l'Union européenne, l'Année européenne des langues comportera deux volets principaux: une campagne d'information à l'échelon de l'Union et le cofinancement de projets conçus dans les États membres. La campagne d'information célébrera la diversité linguistique de l'Europe et encouragera l'apprentissage des langues et l'acquisition de compétences connexes dans l'ensemble de l'Union. Elle se situera dans le contexte de la préparation de l'élargissement de l'Union et partira du principe que toutes les langues européennes, modernes et classiques, font partie intégrante de l'héritage et de l'avenir culturels de l'Europe.

Le budget global alloué à l'Année européenne des langues 2001 s'élève à huit millions d'euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. La gestion de cette enveloppe est assurée par la Direction générale «Éducation et culture» de la Commission européenne.

La Commission lance le présent appel de propositions dans le but de cofinancer des projets conçus dans les États membres, mis en œuvre sur les plans local, régional, national ou transnational et répondant aux objectifs énoncés ci-dessous.

## 2. Objectifs

L'Année européenne poursuit cinq objectifs principaux qui peuvent se résumer comme suit:

Rue de la Loi 200. B-1049 Bruxelles - Belgique - Bureau: B-7 06/41  
Téléphone: ligne directe ( +32-2)29 standard 299.11.11. Télécopieur : 290032 299 6321.  
Télex COMEU B 21877 Adresse télégraphique. COMEUR Bruxelles

mieux sensibiliser la population à la richesse de la diversité linguistique au sein de l'Union européenne et à la valeur culturelle représentée par cette diversité;

2. encourager le multilinguisme;
3. promouvoir l'apprentissage des langues dans le grand public en tant qu'élément essentiel du développement personnel et professionnel, de la compréhension interculturelle, du plein usage des droits conférés par la citoyenneté de l'Union et du renforcement de l'économie;
4. encourager l'apprentissage des langues tout au long de la vie, indépendamment de l'âge ou de l'origine,
5. recueillir et diffuser des informations sur l'enseignement et l'apprentissage des langues et sur les qualifications, méthodes et outils qui viennent en soutien de cet enseignement et de cet apprentissage

### 3. Budget disponible

Le budget alloué au cofinancement de projets se monte à 4,35 millions d'euros. Sur la base de ce chiffre, la Commission pense pouvoir cofinancer environ 150 propositions.

Le cofinancement sera assuré jusqu'à concurrence de 50% du coût éligible total de chaque projet (voir le point 8 ci-dessous). Les montants octroyés se situeront normalement entre 10 000 et 100 000 euros.

### 4. Domaines d'action des projets proposés au titre de l'Année européenne des langues 2001

La Commission souhaite réaliser un équilibre dans les types de projets cofinancés. En recherchant cet équilibre, il sera tenu compte du ou des objectifs de l'Année européenne auxquels les projets contribuent principalement, ainsi que de leur ampleur, de leur groupe cible et de l'endroit où ils seront mis en œuvre.

Les projets cofinancés devront promouvoir les objectifs de l'Année européenne, par exemple de l'une ou plusieurs des manières suivantes:

- en faisant mieux connaître et en célébrant la diversité linguistique et culturelle de l'Europe (notamment par des manifestations artistiques et des activités culturelles possédant une dimension linguistique);
- en encourageant l'apprentissage ou l'utilisation des langues comme une activité agréable et enrichissante sur le plan personnel;
- en faisant prendre conscience des avantages professionnels et économiques de l'apprentissage des langues, notamment par la participation des entreprises;

- en mettant en relief les avantages et l'importance de l'apprentissage des langues tout au long de la vie, ou en élargissant l'accès à cet apprentissage;
- en diffusant des informations sur des méthodes novatrices d'apprentissage des langues ou en élargissant l'accès à de telles méthodes (il pourra être nécessaire, à cette fin, de tirer parti des résultats d'autres projets européens consacrés à l'apprentissage et à l'enseignement des langues);
- en organisant des prix et des concours;
- en réalisant des enquêtes et études locales, régionales, nationales ou transnationales sur des questions en rapport avec l'apprentissage des langues, et notamment la diversité linguistique et les langues moins répandues; la motivation; les méthodes; le point de vue de l'apprenant. (Les propositions d'enquêtes et d'études doivent impérativement comporter une stratégie efficace de diffusion et de valorisation des résultats.)

### 5. Qui peut présenter une proposition?

L'aide de la Commission est destinée exclusivement aux organismes établis dans l'Union européenne et dans l'Espace économique européen'. Les organismes implantés dans les autres États membres du Conseil de l'Europe doivent s'informer auprès de ce dernier sur les autres aides disponibles.

L'Année européenne des langues 2001 s'adresse au grand public, ainsi qu'aux experts de l'enseignement et de l'apprentissage des langues. Réflétant ce vaste champ d'application, l'éventail des organes invités à présenter des propositions est également large.

Parmi les participants potentiels figurent:

- l'ensemble des institutions et organismes éducatifs;
- les organisations et organismes locaux et régionaux;
- les organisations culturelles;
- les partenaires sociaux;
- les centres de recherche;
- les entreprises et groupements d'entreprises, les organismes professionnels, les organisations commerciales et les chambres de commerce et d'industrie

---

États membres de l'Union européenne: Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande et Suède.

États membres de l'Espace économique européen: ceux indiqués ci-dessus ainsi que la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

Par "organisation", "organisme", "institution" et toute autre désignation figurant sur la liste ci-dessus, on entend une organisation constituée et enregistrée conformément à la législation d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen au moment de la présentation de la demande de subvention.

En revanche, il est à noter qu'aucune aide ne peut être octroyée:

- aux projets aboutissant à un bénéfice financier pour leur promoteur;
- aux personnes ou groupes souhaitant suivre des cours de langues;
- aux projets proposés par des personnes individuelles et qui ne bénéficient pas de l'aval d'une organisation telle que visée ci-dessus.

## 6. Critères d'éligibilité

• Les projets doivent être adaptés à la durée relativement courte de l'Année européenne, qui s'étendra de l'automne 2000 à la fin de l'année 2001.

• Les projets ciblés sur des langues particulières doivent porter sur l'une ou plusieurs des langues suivantes:

- les onze langues officielles de l'Union européenne (danois, allemand, grec, anglais, espagnol, français, italien, néerlandais, portugais, suédois et finnois);
- l'irlandais et le luxembourgeois;
- l'islandais et le norvégien (langues d'États membres de l'Espace économique européen);
- toute autre langue — y compris les langues régionales et minoritaires et les langages gestuels — désignée comme éligible par les États membres de l'Union européenne<sup>2</sup>.

• Les projets doivent faire l'objet d'un plan d'action détaillé.

• Les demandes doivent inclure une fiche financière comportant une estimation détaillée des coûts, une indication du pourcentage du budget total qui est demandé à la Commission, ainsi qu'une déclaration précisant comment le reste des coûts sera financé.

Seules seront prises en considération les propositions dûment présentées conformément au point 9 ci-dessus et aux instructions figurant sur le formulaire de demande, et soumises dans le délai imparti au service national de coordination concerné

<sup>2</sup> Pour plus de détails, veuillez contacter votre service national de coordination (voir la liste jointe à l'annexe I).

## 7. Critères de sélection et priorités

Les demandes remplissant les critères d'éligibilité seront évaluées en fonction des divers critères de sélection et priorités énoncés ci-dessous.

### 7.1 Critères relatifs au contenu du projet:

- la pertinence des thèmes et activités choisis, compte tenu du besoin démontré et des objectifs de l'Année européenne;
- la **dimension européenne** du projet, c'est-à-dire sa capacité d'apporter une valeur ajoutée pour l'Union européenne; il peut s'agir, par exemple, de la création de partenariats transnationaux ou, dans le cas de projets concernant un seul pays, de la possibilité d'un transfert de connaissances, d'expérience et de meilleures pratiques à d'autres,
- l'originalité du projet dans son domaine;
- un contenu **ne relevant pas du champ d'application d'autres programmes et initiatives de l'Union européenne**.
- En outre, la promotion de l'**égalité des chances** étant intégrée dans toutes les politiques et actions communautaires, les propositions de projet seront également évaluées sous l'angle de leur contribution à la réalisation de cet objectif.

### 7.2 Critères relatifs à la faisabilité, à la cohérence et à la pertinence de la gestion

- la clarté des objectifs et groupes cibles,
- la clarté et la cohérence de la conception générale du projet, ainsi que la probabilité d'atteindre les objectifs fixés pendant la durée de l'Année;
- la qualité des modalités de gestion du projet (engagement et participation équilibrée de toutes les parties, plans de travail et budget précis, clarté de la coordination, etc.);
- la qualité des moyens proposés pour suivre et évaluer le projet, assurer la qualité de ses résultats et, dans la mesure du possible, évaluer son impact aux niveaux local, régional, national et européen;
- l'expérience des participants et l'adéquation de leurs ressources humaines et, le cas échéant, technologiques;

<sup>1</sup> Pour obtenir des informations sur les autres actions de l'Union européenne, notamment dans le domaine des langues, veuillez consulter le site Internet de la Commission à l'adresse suivante: <http://europa.eu.int/comm/>. Pour les demandeurs, il pourrait être utile de consulter en particulier la partie du site de la Direction générale «Éducation et culture» spécifiquement consacrée aux langues: <http://europa.eu.int/comm/education/> la <http://europa.eu.int/comm/education/>

D le rapport coût/efficacité de la proposition (le montant de la subvention demandée doit être raisonnable, approprié et justifié de manière claire).

### 7.3 Priorités

La priorité sera nettement accordée aux projets qui:

- D visent le plus large public possible,
  - concernent plus d'un pays;
- D s'ils portent sur des langues particulières, concernent plus d'une des langues éligibles (voir le point 6),
- D encouragent le multilinguisme, surtout en ce qui concerne l'apprentissage des langues moins utilisées et enseignées,
- D prévoient une stratégie réaliste pour obtenir une large couverture médiatique;
- D suscitent une prise de conscience et accroissent l'utilisation et la diffusion des technologies *e-Learning*, c'est-à-dire d'enseignement et d'apprentissage des langues à l'aide de technologies informatiques telles qu'Internet ou d'autres applications électroniques;
- D innove dans le domaine des méthodes et environnements d'enseignement et d'apprentissage des langues;
- D renforcent le succès de la Semaine européenne de l'apprentissage des langues pour adultes. Les projets s'inscrivant dans le cadre de cette initiative devront être centrés sur les activités menées entre le 5 et le 11 mai 2001. Ils devront avoir pour but d'inciter les adultes de tous horizons à acquérir des connaissances linguistiques et à améliorer celles qu'ils possèdent déjà, ou de les informer des possibilités de le faire;
- D renforcent le succès de la Journée européenne des langues. Les projets s'inscrivant dans le cadre de cette initiative devront être centrés sur une journée d'activités qui aura lieu en automne 2001, à une date qui reste à confirmer'. Ils pourront s'adresser à n'importe lequel ou à l'ensemble des groupes d'âges. Ils devront mettre l'accent sur la célébration de la diversité linguistique et culturelle. Les projets susceptibles d'attirer l'attention des médias locaux, régionaux et nationaux seront particulièrement bien accueillis.

## 8. Conditions financières

Pour connaître la date de la Journée européenne des langues, veuillez contacter votre service national de coordination (voir annexe).

Les subventions communautaires sont une incitation à la réalisation d'actions qui ne pourraient être exécutées sans le soutien financier de la Commission. Elles obéissent au principe du **cofinancement**; en d'autres termes, elles viennent compléter la propre contribution financière du demandeur ou les aides nationales, régionales ou locales qu'il aurait réunies par ailleurs. **L'aide communautaire octroyée aux projets retenus ne peut dépasser 50% des coûts estimés éligibles, et est habituellement inférieure.**

La demande de subvention doit comporter un budget prévisionnel détaillé, précisant notamment les coûts éligibles auxquels la Commission doit contribuer.

Les budgets ne peuvent inclure aucune dépense antérieure ou postérieure à la période de réalisation du projet.

Dépenses éligibles:

Seules les catégories de dépenses qui suivent sont éligibles, pour autant qu'elles soient effectivement comptabilisées et valorisées d'après les conditions du marché, contrôlables et identifiables. Il doit s'agir de coûts directs (directement générés par les activités et indispensables à la mise en oeuvre du projet)

- frais de personnel exclusivement engagés pour la mise en oeuvre de l'action faisant l'objet de la proposition;
- frais de voyage, de logement et de séjour relatifs à la réalisation de l'action (réunions, rencontres européennes, mobilité en formation, etc.);
- frais liés au déroulement des conférences (location des salles, interprétation, etc.);
- frais de publication et de diffusion;
- frais d'équipement (en cas d'achat de matériel durable, seul l'amortissement annuel de celui-ci pourra être pris en compte),
- coûts de matériel consommables et de fournitures;
- coûts de télécommunication.

Dépenses non éligibles:

Sont exclues du budget ouvert à cofinancement les dépenses exposées par un tiers et non remboursées par l'organisation bénéficiaire, les contributions en nature n'entraînant aucun flux financier réel, les dépenses d'achat d'infrastructure (sauf à concurrence de l'amortissement annuel du matériel acheté), les dépenses non liées aux activités spécifiques du projet (notamment, dépenses de fonctionnement ou dépenses relevant d'obligations statutaires), les dépenses manifestement inutiles ou excessives.

Toutefois, les éventuelles contributions en nature devront être mentionnées séparément, éventuellement valorisées à part, dans l'annexe budgétaire du formulaire, afin de fournir à la Commission un élément d'appréciation quantifiable de l'effort du demandeur, au regard des critères d'attribution du point 7.

## 9. Procédure de soumission des propositions

### Formulaire

Les demandes de subvention doivent être rédigées sur le formulaire élaboré à cet effet, dans l'une des onze langues officielles de l'Union européenne. Seules les demandes dactylographiées seront prises en considération. Les formulaires (dans les onze langues officielles de l'Union) peuvent être obtenus sur Internet, à l'adresse suivante:

<http://europa.eu.int/comm/education/laneua2es/fr/actions/vear2001.html>,

ou en écrivant à votre service national de coordination (voir annexe), qui pourra peut-être aussi vous fournir une version électronique du formulaire de demande.

### Présentation de la demande de subvention

Le formulaire de demande doit être adressé en trois exemplaires au service national de coordination du pays du demandeur.

Chaque exemplaire de la demande doit être dûment complété, daté et signé par la personne légalement responsable de l'organisme demandeur. Les trois exemplaires doivent être placés dans une seule enveloppe et accompagnés d'une lettre d'envoi du demandeur. En outre, dans toute la mesure du possible, une version électronique de la demande doit être envoyée par courrier électronique au service national de coordination concerné (voir annexe).

Dans le cas de projets transnationaux faisant intervenir des institutions de plus d'un pays, il faut désigner une institution assurant la coordination du projet. La demande doit être envoyée par cette institution coordinatrice au service national de coordination de son pays; des copies peuvent également être envoyées au service national de coordination du ou des pays des autres institutions concernées.

Deux échéances seront fixées pour l'envoi des demandes (**le cachet de la poste faisant foi**):

- **le 2 octobre 2000** pour les projets devant débiter après le 1<sup>er</sup> janvier 2001;
- **le 15 février 2001** pour les projets devant débiter après le 1<sup>er</sup> juin 2001.

## 10. Traitement des demandes

Les services nationaux de coordination procéderont à un premier examen des demandes et transmettront celles-ci à la Commission, accompagnées de leur propre évaluation de chaque projet.

La Commission opérera alors une sélection, qui deviendra définitive après consultation d'experts indépendants, puis du comité des États membres institué en vertu de la décision établissant l'Armée européenne des langues 2001.

Les demandeurs seront informés de la réception de leur proposition dans un délai de dix jours ouvrables.

Tous les demandeurs dont la demande n'est pas acceptée en seront informés par écrit au terme du processus de sélection.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une procédure d'approbation financière détaillée, pendant laquelle la Commission pourra demander des renseignements complémentaires aux responsables des actions proposées.

Une fois le projet définitivement approuvé par la Commission, un accord de financement établi en euros, précisant les conditions et le montant du financement, sera conclu entre la Communauté et le bénéficiaire. Cet accord (l'original) devra être immédiatement signé et renvoyé à la Commission.

## 11. Présentation du rapport final et du décompte final

Selon les termes de l'accord de financement, le bénéficiaire devra présenter un rapport final. Ce rapport, qui doit fournir une description succincte mais complète des résultats du projet, devra également être accompagné de copies de toutes publications réalisées (brochures, matériel didactique, vidéocassettes, support multimédia, coupures de journaux, etc.).

Le décompte final, annexé au rapport, devra faire apparaître les dépenses et recettes réelles. Le bénéficiaire devra tenir une comptabilité de l'action cofinancée et conserver toutes pièces justificatives originales aux fins de contrôle pendant cinq ans.

Si une action ayant fait l'objet d'une proposition retenue devient lucrative, l'aide allouée par la Commission devra être restituée jusqu'à concurrence du bénéfice réalisé. Si le coût réel exposé est inférieur au coût total initialement prévu, la Commission réduira sa contribution au prorata de la différence entre les deux résultats. Il est donc dans l'intérêt du soumissionnaire de présenter un budget prévisionnel raisonnable.

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner clairement la contribution de l'Union européenne dans toute publication ou à l'occasion d'activités pour lesquelles la subvention est utilisée, avec les deux mentions suivantes

«Avec le soutien de la Commission européenne - Direction générale «Éducation et culture» — Année européenne des langues 2001».

«Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne».